

ANNEXE IV

DEFINITION DES EPREUVES

- **Finalités et objectifs de l'épreuve :**

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles d'accueil et de prise en charge de jeunes enfants dans le contexte du domicile privé.

- **Contenu :**

L'épreuve permet d'évaluer les compétences terminales mises en œuvre dans le contexte spécifique du domicile privé :

- C12- Identifier les besoins de l'enfant (dans le contexte professionnel mentionné ci-dessus)
- C21- Organiser les activités des enfants
- C25- S'adapter à une situation non prévue
- C31- Installer et sécuriser les espaces de vie de l'enfant (jeu, repas, repos)
- C35- Assurer les soins d'hygiène corporelle, le confort de l'enfant
- C37- Contribuer au développement et à la socialisation de l'enfant
 - C371- Mettre en place une activité ludique pour un enfant
 - C373- Contribuer à l'acquisition de l'autonomie à travers les actes de la vie quotidienne
 - C374- Contribuer à l'acquisition du langage, de la motricité et à la construction des relations sociales
 - C375- Contribuer au développement psycho-affectif de l'enfant
- C41- Etablir des relations professionnelles

Et les savoirs associés :

- **S1- Sciences médico-sociales :**

- S1-1- L'enfant :
 - o S111- Besoins de l'enfant et facteurs de développement
 - o S113- Troubles et maladies courants de l'enfant
- S1-2- Cadre juridique et institutionnel de l'enfant et de la famille :
 - o S121- Cadre juridique et institutionnel général : cadre politique et administratif de la France
 - o S122- Statut juridique de l'enfant et de la famille
 - o S124- Modes d'accueil :
 - S1243- Accueil individuel de l'enfant
- S1-3- Communication appliquée au secteur professionnel

- **S2- Biologie générale et appliquée :**

- S2-1- Organisation générale du corps humain et fonctions
- S2-2- La peau
- S2-3- Les fonctions de relation
 - o S232- Hygiène du système nerveux
- S2-4- Les fonctions de nutrition
- S2-5- Maintien de l'intégrité de l'organisme
 - o S253 Résistance de l'organisme à l'infection microbienne

- **S3- Nutrition- alimentation :**

- S3-1- Besoins nutritionnels de l'enfant et apports conseillés en nutriments
- S3-4- L'alimentation de l'enfant de 0 à 6 ans :
 - o S341- Alimentation lactée

- **S4- Technologie :**

- S4-1- Qualité de vie dans le logement et prévention des accidents domestiques

- **Evaluation**

Elle porte sur les indicateurs d'évaluation des compétences et des savoirs associés mentionnés ci-dessus.

Certificat d'aptitude professionnelle *Petite enfance*

- **Mode d'évaluation**

→ **Ponctuelle : orale et pratique - Durée : 1 h 45**

Déroulement de l'épreuve :

- Préparation : 1 heure
- Devant le jury :
 - . mise en situation de réalisation d'une activité : 15 min.
 - . entretien : 30 min.

A partir d'un dossier technique fourni au candidat, présentant une situation professionnelle de prise en charge d'enfant(s) au domicile privé, il lui est demandé :

- d'analyser la situation décrite (identification des besoins de l'enfant, relations avec l'enfant, avec les parents...)
- d'organiser tout au partie de la journée de l'enfant (des enfants)
- de mettre en œuvre une technique de soins d'hygiène corporelle ou une activité ludique mettant en évidence la contribution au développement et à la socialisation de l'enfant
- d'assurer le confort, la prévention et la sécurité de l'enfant (des enfants).

La situation présentée dans le dossier technique s'appuie sur divers documents (caractéristiques de l'enfant ou des enfants et de sa famille, caractéristiques des conditions de prise en charge de l'enfant (des enfants) au domicile privé, projet et conditions d'accueil, plans des locaux, équipements du logement, contraintes d'organisation, environnement de loisirs ..., extraits du carnet de santé...) afin de permettre au candidat de conduire une véritable analyse.

La durée du temps d'épreuve devant le jury (45 min) sera organisée de manière à ce que la mise en situation soit intégrée dans le déroulement logique de l'épreuve. En tout état de cause, les durées respectives globales de mise en situation et d'entretien seront respectées. Celui-ci comportera trois moments :

- la présentation de l'analyse de la situation et des solutions proposées (10min)
- la justification des activités mises en œuvre (10 min)
- la description et la justification d'une autre activité choisie dans le déroulement de la journée de l'enfant (10 min).

L'ensemble des justifications apportées par le candidat prendra appui sur les savoirs associés.

Le travail demandé et le degré d'exigences sont ceux du référentiel au niveau terminal.

Les commissions d'évaluation sont composées d'enseignants de techniques professionnelles et de professionnels.

→ **Contrôle en cours de formation en centre de formation**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation conduites dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation. Ces deux situations seront choisies sur des activités différentes et permettent d'évaluer de manière complémentaire, les compétences définies par le contenu de l'épreuve dans un contexte d'activités au domicile.

Les notes proposées pour chacune des deux situations sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale de l'unité 1.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, des fiches d'évaluation du travail réalisé sont établies et transmises au jury, avec une proposition de note.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous les documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation. Ces documents seront tenus à disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.

Des professionnels doivent être associés à l'évaluation en centre de formation (élaboration des situations d'évaluation, des grilles d'évaluation, évaluation des candidats...)

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement

- **Finalités et objectifs de l'épreuve :**

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles d'accueil et de prise en charge de jeunes enfants dans une structure collective (écoles maternelles, crèches, pouponnières, haltes-garderies, centres de loisirs sans hébergement, centres de vacances et tout établissement accueillant de jeunes enfants)

- **Contenu**

Elle porte sur les compétences terminales mises en œuvre dans le contexte spécifique des structures collectives d'accueil du jeune enfant :

- C11- Traiter des informations à caractère professionnel
- C12- Identifier les besoins de l'enfant (dans un contexte d'accueil collectif)
- C22- Organiser un programme de travail
- C32- Aménager des espaces d'activités collectives
- C35- Assurer les soins d'hygiène corporelle, le confort des enfants
- C36- Assurer la prévention et la sécurité
- C37- Contribuer au développement et à la socialisation de l'enfant
 - C372- Mettre en œuvre des activités de jeux et de loisirs
 - C373- Contribuer à l'acquisition de l'autonomie à travers les actes de la vie quotidienne
 - C374- Contribuer à l'acquisition du langage, de la motricité et à la construction des relations sociales
 - C375- Contribuer au développement psycho-affectif de l'enfant
- C42- S'intégrer dans une équipe

Et les savoirs associés :

- **S1- Sciences médico-sociales :**

- S1-1- L'enfant :
 - S112- Différents aspects du développement
 - S114- Maladies chroniques et handicaps de l'enfant
- S1- 2- Cadre juridique et institutionnel de l'enfant et de la famille :
 - S123- Protection sanitaire et sociale de l'enfant (0 à 6ans) et de la famille
 - S124- Modes d'accueil :
 - S1241- Etablissements d'accueil collectif
 - S1242- Ecole maternelle

- **S2- Biologie générale et appliquée**

- S2-3- Les fonctions de relation :
 - S231- Système nerveux : fonctions motrices et sensorielles
 - S233- Système locomoteur et locomotion
 - S234- Hygiène de l'appareil locomoteur

- **S4- Technologie**

- S4-2- Environnement de l'enfant en collectivités

- **Evaluation :**

Elle porte sur les indicateurs d'évaluation des compétences et des savoirs associés mentionnés ci-dessus.

- **Mode d'évaluation :**

→ **Ponctuelle : Pratique et Orale – Durée : 2h**

Première partie : durée 1 h 30

no tée sur 60 points

Certificat d'aptitude professionnelle *Petite enfance*

A partir d'une situation donnée relevant de structures collectives et composée de plusieurs activités mettant en œuvre des techniques d'organisation, de soins d'hygiène corporelle et de confort, de prévention et sécurité, d'animation d'activités de jeux et de loisirs, le candidat organise les activités, prépare et réalise la (les) activité(s) demandée(s). Les justifications apportées par le candidat prendront appui sur les savoirs associés.

Deuxième partie ; durée : 30 min

notée sur 20 points

Elle s'appuie sur un entretien conduit par le jury à partir d'un dossier établi au cours de la formation en entreprise (ou de l'activité professionnelle) effectuée dans les structures collectives (écoles maternelles, crèches, pouponnières, haltes-garderies, centres de loisirs sans hébergement, centres de vacances et tout établissement accueillant de jeunes enfants) ou de l'expérience professionnelle pratiquée dans ces mêmes structures.

L'entretien sur le dossier se déroule en deux temps :

- un exposé (durée : 5 à 10 min. max.) au cours duquel le candidat présente et justifie le choix des situations analysées dans le dossier ;
- un entretien qui permet au jury d'approfondir certains éléments du dossier et de sa présentation.

Le dossier n'excède pas 15 pages (annexes non comprises).

Il comporte :

- la présentation de la (ou des) structure(s) d'accueil des jeunes enfants dans laquelle (lesquelles) le candidat a effectué les périodes de formation en milieu professionnel ou son activité professionnelle ;
- l'analyse des besoins individuels des enfants dans le contexte collectif
- l'analyse des modes d'intervention professionnelle du candidat contribuant au développement et à la socialisation de l'enfant, conduite à partir d'exemples de situations vécues.

Le dossier est obligatoirement accompagné des documents relatifs aux périodes de formation en entreprise ou à l'expérience professionnelle (voir annexe selon le statut du candidat).

Les attestations de l'ensemble des périodes de formation en entreprise ou les attestations d'activités professionnelles remplies par les responsables des structures d'accueil précisent les lieux, les durées accomplies, le type de public concerné ainsi que les tâches effectuées par le candidat.

En l'absence de dossier ou des documents administratifs attestant de la formation, de l'activité ou de l'expérience en milieu professionnel, le candidat n'est pas autorisé à passer la deuxième partie de l'épreuve. La note de 0/20 est attribuée à cette partie pour le calcul de la note globale de l'épreuve.

Les commissions d'évaluation sont composées de professeurs d'enseignement professionnel et de professionnels.

Le candidat, qui représente l'épreuve EP2, est autorisé à réutiliser le dossier réalisé au cours de sa formation en milieu professionnel ou à partir de son expérience professionnelle pour deux sessions consécutives à son échec à l'examen. Dans ce cas, il est dispensé de justifier d'une nouvelle formation en milieu professionnel ou d'une autre activité professionnelle. Il peut d'ailleurs enrichir le dossier d'une session à l'autre.

La date à laquelle doit revenir le dossier au service des examens est fixée par le recteur.

→ **Contrôle en cours de formation**

L'épreuve évalue obligatoirement les compétences terminales de l'unité 2. Les compétences relationnelles du candidat durant les activités conduites sont obligatoirement évaluées.

1.1- Les candidats scolaires issus d'établissements publics ou privés sous contrat sont évalués sur les six dernières semaines de formation en entreprise organisées conformément à l'annexe 2 .

Pour ces candidats, l'évaluation est réalisée uniquement en entreprise. Chacune des périodes de formation en milieu professionnel fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de période de formation en milieu professionnel et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.

Les évaluations s'appuient sur les critères mentionnés sur un document, remis à l'entreprise par le centre de formation. Ce document, validé par inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité, est élaboré à partir du référentiel. Afin de prendre en compte les compétences terminales, l'évaluation doit se situer en fin de la période de formation en entreprise.

Certificat d'aptitude professionnelle *Petite enfance*

1.2- Les candidats relevant des établissements publics de formation continue peuvent être dispensés d'effectuer des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'au moins six mois d'activité professionnelle correspondant à la finalité du diplôme.

L'activité professionnelle doit avoir été exercée en qualité de salarié à temps plein pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel (*800 heures minimum*) pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Afin de vérifier la possession des acquis correspondant à la formation en milieu professionnel, une situation d'évaluation spécifique est mise en place par l'établissement de formation. Cette situation permet d'évaluer, dans des locaux équipés, les compétences de l'unité 2.

Cette situation donne lieu à une note proposée au jury.

Les candidats relevant des établissements publics de formation continue ne remplissant pas ces conditions d'activités professionnelles sont tenus d'effectuer les mêmes périodes de formation en entreprise que les candidats scolaires. Les acquis seront vérifiés selon les modalités définies en 1-1 ci-dessus.

1 – 3 Un candidat ayant échoué à l'examen alors qu'il relevait du contrôle en cours de formation s'il ne reprépare pas le diplôme dans le cadre d'un établissement public ou privé sous contrat ou d'un centre de formation d'apprentis habilités, devra alors présenter un dossier sur la base des éléments recueillis lors de la formation en entreprise ou de l'activité professionnelle précédemment accomplie.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

ÉVALUATION DE LA VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE Épreuve écrite - durée : 1 heure ou CCF - coefficient 1 -
--

L'évaluation de la vie sociale et professionnelle est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de vie sociale et professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Il se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation.

Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Une situation d'évaluation écrite notée sur 14 points

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties:

1^{ère} partie : Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure notée sur 7 points

Les questions portent sur l'ensemble du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

Pour ce qui concerne la partie 4 : l'individu acteur des secours, seule la partie 4.1 «Incendie et conduite à tenir» est évaluée dans cette partie.

2^{ème} partie : un travail personnel écrit noté sur 7 points

Certificat d'aptitude professionnelle *Petite enfance*

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de 2 pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;
- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

2) Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme (sauveteur secouriste de travail (SST) ou attestation de formation aux premiers secours (AFPS)) est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

Épreuve ponctuelle écrite – 1 heure

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des 5 parties du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

EP3- Techniques de services à l'utilisateur Coefficient : 4	UP3
--	------------

• Finalités et objectifs de l'épreuve :

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles de préparation et de service des collations et des repas ainsi que d'entretien du cadre de vie dans le contexte familial, dans le contexte collectif.

• Contenu

Elle porte obligatoirement sur les compétences terminales

- C23- Gérer un poste de travail
- C24- Gérer les stocks de produits et de matériels
- C33- Entretien des locaux et des équipements
- C34- Préparer et servir des collations et des repas
- C38- Contrôler la qualité du travail effectué

Et les savoirs associés

■ S2- Biologie générale et appliquée

- S2-5- Maintien de l'intégrité de l'organisme
 - o S251- Origine des contaminations
 - o S252- Pouvoir pathogène des micro-organismes
 - o S254- Secteurs à risques de contamination pour le jeune enfant

■ S3- Nutrition-alimentation

- S3-2- Caractéristiques de l'appareil digestif du nourrisson et du jeune enfant
- S3-3- Les sources nutritionnelles : les aliments
 - S331- Classification nutritionnelle par groupes

Certificat d'aptitude professionnelle *Petite enfance*

- S332- Principales propriétés des constituants alimentaires
- S34- L'alimentation de l'enfant de 0 à 6 ans :
 - S342- Alimentation diversifiée- Evolution de l'alimentation par introduction d'aliments nouveaux
- S35- Les régimes alimentaires de l'enfant
- S36- Education alimentaire de l'enfant
- S37- Contaminations alimentaires

■ **S4- Technologie**

- S43- Technologies de service à l'utilisateur

● **Evaluation :**

Elle porte sur les indicateurs d'évaluation des compétences et des savoirs mentionnés ci-dessus.

● **Mode d'évaluation :**

→ **Ponctuelle : Pratique et orale- Durée : 2h30 max.**

L'épreuve porte sur deux types d'activités professionnelles :

- la réalisation et la présentation de deux préparations culinaires destinées à un repas ou à une collation et le service de repas et/ou de collations
- l'exécution de techniques d'entretien des locaux et des équipements

Le travail demandé et le degré d'exigences sont ceux du référentiel au niveau terminal.

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de mettre en œuvre les techniques de services à l'utilisateur en respectant l'hygiène, la sécurité, les principes d'ergonomie et d'économie, de justifier ses choix technologiques, de gérer et de remettre en état son poste de travail, de contrôler la qualité du travail réalisé.

Au cours ou à l'issue de chaque type d'activités, le jury demandera au candidat de justifier ses choix, son organisation.... Cette justification prendra appui sur les savoirs associés.

Ces deux types d'activités sont notés à égale valeur pour composer la note finale.

Les commissions d'évaluation sont composées de professeurs d'enseignement professionnel et de professionnels.

→ **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation des acquis s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées le plus tard possible dans la formation. Ces évaluations ont lieu :

- en centre de formation, d'une part
- en milieu professionnel, d'autre part.

1- Evaluation en centre de formation

Elle est organisée dans le cadre des activités habituelles de formation pratique. La note proposée au jury prend en compte les résultats obtenus par le candidat à l'occasion d'activités pratiques représentatives mettant en œuvre les savoir-faire et les savoirs associés relatifs aux techniques de préparations des repas et des collations.

Le candidat doit être capable de justifier ses choix technologiques, d'organiser et de gérer son poste de travail, d'exécuter les techniques professionnelles en respectant l'hygiène, la sécurité, les principes d'ergonomie et d'économie et contrôler la qualité du travail effectué.

Un professionnel au moins est associé à la mise en œuvre de l'évaluation (contenus, critères d'évaluation, barème...)

L'équipe pédagogique et le professionnel associé proposent conjointement une note au jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

2- Evaluation au cours de la formation en milieu professionnel

Certificat d'aptitude professionnelle *Petite enfance*

2-1 Les candidats scolaires issus d'établissements publics ou privés sous contrat sont évalués sur les six dernières semaines de formation en milieu professionnel organisées conformément à l'annexe 2 .

L'évaluation porte notamment sur les compétences terminales relatives :

- au service des repas et des collations
- à l'entretien des locaux et des équipements.

Chacune de périodes de formation en entreprise fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de période de formation en milieu professionnel et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.

Les évaluations s'appuient sur des critères mentionnés sur un document, validé par l'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité remis à l'entreprise par le centre de formation.

2-2 Les candidats des établissements publics de formation continue peuvent être dispensés d'effectuer des périodes de formation en entreprise s'ils justifient d'au moins six mois d'activité professionnelle correspondant à la finalité du diplôme.

L'activité professionnelle doit avoir été exercée en qualité de salarié à temps plein pendant six mois au cours de l'année précédent l'examen ou à temps partiel (*800 heures minimum*) pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Afin de vérifier la possession des acquis correspondant à la formation en entreprise, une situation d'évaluation spécifique est mise en place par l'établissement de formation. Cette situation permet d'évaluer, dans des locaux équipés, les compétences de l'unité 3.

Cette situation donne lieu à une note proposée au jury.

Les candidats relevant des établissements publics de formation continue ne remplissant pas ces conditions d'activités professionnelles sont tenus d'effectuer les mêmes périodes de formation en entreprise que les candidats scolaires. Les acquis seront vérifiés selon les modalités définies ci-dessus.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

EG1 - FRANÇAIS ET HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

Épreuve écrite et orale - durée : 2 heures 15 min. ou CCF - coefficient 3 - UG.1

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire – géographie permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

→ Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire – géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire – géographie.

Certificat d'aptitude professionnelle *Petite enfance*

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

Première situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc., cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire-géographie)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

B) Deuxième situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire-géographie)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

→ Évaluation par épreuve ponctuelle – 2 heures + 15 minutes

C) Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Certificat d'aptitude professionnelle *Petite enfance*

1) Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension). Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

2) Deuxième partie (histoire – géographie) :

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2 - MATHÉMATIQUES - SCIENCES

Épreuve écrite - durée 2 heures ou CCF - coefficient 2 - UG 2

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique - chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques – sciences a pour objectifs :

- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation

→ Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation : *notée sur 10*

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en

Certificat d'aptitude professionnelle *Petite enfance*

mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, ...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Certificat d'aptitude professionnelle *Petite enfance*

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

→ Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

Mathématiques : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique – chimie : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties

Première partie

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;

Certificat d'aptitude professionnelle *Petite enfance*

- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG 3 - ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

UG 3

Coefficient 1 -

Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO. n° 46 du 14 décembre 1995).